

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL.

**du Mardi 28 Mai 2024, à 20 heures 00
Salle du Conseil à la Mairie**

Les délibérations prises sont affichées et consultables en mairie.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à 20 heures 00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la mairie, sous la Présidence de Bernard VALERY, Maire.

Date convocation : 22/05/2024

En exercice : 10

Exclu : 1

Présents : 8 : VALERY Bernard. TEYSSEDRE Nathalie. SABY Bernadette. GASQ Muriel. LUISA-MARCELA Johnny. LEGER Michaël. BURGUIERE Béatrice. DURAND Thierry.

Absents : 2 : MIRABEL Gérard, ROULIES Serge.

Pouvoir : 0 :

Secrétaire de Séance : GASQ Muriel.

Votants : 8

Vote sur le procès-verbal du conseil municipal du 09/04/2024. Le PV est adopté sans observation.

Délibération N° 24 :

Objet : Plan de financement modifié pour le dossier DETR 2024 sur les travaux de Réhabilitation du presbytère du Cayrol, pour aménagement d'une mairie, agence postale communale, salle de réunion et deux logements locatifs.

Le maire expose au conseil la notification de l'accord d'une aide de la Préfecture de l'Aveyron sur l'enveloppe de subvention DETR 2024 pour un montant de 46 484.50 € pour financement de la tranche 2024 de travaux de réhabilitation du presbytère du Cayrol pour aménagement d'une mairie, agence postale communale et 2 logements.

Il convient pour compléter le dossier, de valider un nouveau plan de financement tenant compte du montant de cette subvention.

Le maire soumet au conseil le plan de financement modifié suivant : un premier reprenant l'ensemble des dépenses calculé sur les offres qui ont été acceptées en 2023 suite à la mise en concurrence, et les recettes attendues ou demandées, et un deuxième calculé sur la tranche de travaux prévus en 2024, représentant 18.27% du total de l'opération et proratisé en fonction du montant des travaux 2024.

Plan de financement global de l'opération 2023-2024-2025 :

Dépenses	HT	TVA	20%	TTC
Montant HT travaux	771 827.61		154 365.522	926 193.13
MO Architectes et bureau d'études	37 400.00			
SPS	4 800.00			
APAVE Bureau Contrôle	9 225.00			
Autres frais divers parutions	3 000.00			
Aménagements extérieurs	20 000.00			
I Terre étude sols	1 850.00			
	848 102.61		169 620.52	1 017 723.13

Recettes				
DETR 2023	25%	120 844.00		Acquis
DETR 2024	30%	46 484.50		accordé sur tranche 2024 actualisée
CD sur mairie Poste	21%	94 153.00		acquis
CR Renov ENR		9 075.00		acquis
CR Accessibilité		7 057.00		acquis
CEE Economie ENR		8 441.00		acquis
CD sur logements	17.65%	74 377.00		acquis
CR sur logements		22 000.00		acquis
	Total	382 431.50	45.09%	(acquis)

Autofinancement par la Commune	315 671.11
Emprunt	150 000.00
	465 671.11

Montant Total HT	848 102.61	de l'opération
------------------	------------	----------------

Nouveau plan de financement sur la tranche 2024 des travaux prévus.

Dépenses :

Montant des travaux tranche 2024 HT	:	140 990.47
MO Architecte 18.27% du total 37400 HT	:	6 837.87
SPS 18.27% du total 4800 € Ht	:	880.00
APAVE bureau contrôle 18.27 % du total 9225 € Ht	:	1 690.00
Autres frais 18.27% de 3000 € Ht	:	550.00
Aménagements extérieurs 18.27% de 20 000 € Ht	:	3 660.00
I Terre Etudes sols 18.27% du 1850 € HT	:	340.00
<u>Total HT</u>	:	<u>154 948.34 €</u>

Recettes :

DETR 2024. 30 % sur 154 948.34 € HT	:	46 484.50
CD sur services publics 18.27% sur 94153 €	:	17 201.75
CR accessibilité ERP 18.27% sur 7057 €	:	1 289.31
CR rénov ENR ERP 18.27 % sur 9075 €	:	1 658.00
CEE sur Econ ENR 18.27% sur 8441 €	:	1 542.17
<u>Total des aides</u>	:	<u>68 175.73 €</u>

Autofinancement par la Commune	:	59 772.61
Emprunt 18.27 % sur 150 000 prévu	:	27 000.00
<u>Total recettes</u>	:	<u>154 948.34 €</u>

Le Conseil municipal ayant entendu les explications de M. Le Maire, pris connaissance du mode de calcul proposé et vu les plans de financements proposés ci-dessus, à l'unanimité :

- Donne son accord sur la tranche des travaux proposés en 2024,
- Valide le nouveau plan de financement ci-dessus proposé sur la tranche 2024,
- Donne son accord et délègue pouvoir au maire pour compléter la demande de subvention au titre de la DETR-DSIL 2024 sur la 2° tranche des travaux tels que prévus,
- Délègue pouvoir de signature au maire pour toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération N°25

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le conseil Municipal de la Commune de LE CAYROL

Vu le Code de l'Énergie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,
Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le

Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de **LE CAYROL** au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de LE CAYROL sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, **le conseil municipal de la Commune de LE CAYROL , à l'unanimité :**

- Décide de l'adhésion de **la commune de LE CAYROL** au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de **la commune de LE CAYROL**, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de **la commune de LE CAYROL**

Délibération N° 26 :

Objet : Transfert de la compétence « Eclairage Public » au SIEDA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative
- Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT
Cette mise à disposition est constatée par un procès- verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA
 - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - o Des immobilisations comptables
 - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Monsieur le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci -dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

-Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

-Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

-Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

Délibération N°27 :

Objet : Attribution d'une aide financière exceptionnelle à un habitant de la commune en difficulté, sur demande de l'assistante sociale et en l'absence de CCAS.

Monsieur le maire fait part au conseillers, d'une demande d'aide financière exceptionnelle déposée par l'assistante sociale du secteur, pour une personne en difficultés financières sur la commune et faisant l'objet d'un dossier d'aide sociale, afin de régler des honoraires médicaux non pris en charge par l'organisme social.

La somme restant à payer est de 200.00 €. En l'absence de CCAS sur la commune, c'est au Conseil municipal qu'il revient de décider ou non d'accorder une aide sociale ponctuelle en cas de demande.

Le conseil municipal,

-Considérant la demande d'aide financière pour paiement d'honoraires médicaux non pris en charge par l'organisme social de la personne et nécessaires à son dossier,

-Considérant la situation financière de cette personne et l'urgence à débloquer sa situation pour la suite de son dossier social,

-Considérant la demande déposée par l'assistante sociale en charge du dossier de la personne demandeuse,

-Considérant qu'en l'absence de CCAS sur la commune il revient au conseil municipal de statuer sur les demandes déposées à la mairie,

-Considérant le budget de la commune,

décide, après délibérations ou vote

- De payer directement au praticien les honoraires médicaux de 200 € restant à la charge de l'habitant de la commune en difficultés financières et personnelles, non pris en charge par l'organisme social, afin de donner suite à son dossier social.
- D'autoriser le maire à procéder au paiement de ces honoraires par virement administratif sur la base de cette délibération, de la facture et de la demande de l'assistante sociale, sur le budget de la commune.

Délibération N° 28 :

Objet : Nouveaux statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère, mise à jour des compétences.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 12-2016 11-09-001 du 9 novembre 2016, modifié, portant création de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère,

Considérant que la Communauté de communes, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, est soumise au principe d'exclusivité et de spécialité. Que dès lors, elle exerce en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui sont transférées.

Considérant que la Communauté de communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires (les compétences optionnelles ayant été supprimées par la Loi du 27 décembre 2019 dite loi engagement et proximité),

Monsieur le Maire explique qu'une mise à jour des compétences de la Communauté de Communes a été nécessaire pour prendre en compte :

- La modification de la terminologie concernant les compétences optionnelles en les dénommant « compétences supplémentaires »,
- Assainissement : intégration dans les compétences obligatoires (avant facultative),
- Tourisme : redéfinition / re délimitation des listes des chemins de randonnées ou des circuits,

- Culture : adaptation de la compétence avec notamment l'intégration du volet « réseau de lecture/ bibliothèque »,
- Santé : intégration de la notion « d'extension » des maisons de santé dans les compétences et liste,
- Conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron : adjonction,
- Valorisation et vulgarisation du patrimoine : adjonction.

Il est précisé que selon l'article L5211-17 du CGCT : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements, ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité,

- Approuve la mise à jour des compétences, et donc des statuts de la Communauté de communes telle que figurant en annexe,
- Autorise le Maire à notifier la présente délibération à la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Délibération N° 29 :

Objet : Restitution de l'étude sur la vitesse dans la traverse du village du Cayrol. Estimatif et demande de subvention au Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des résultats de l'analyse des vitesses dans la traverse du Cayrol par la RD921, qui a été faite en mars 2024.

Il apparaît en effet que la voie étant presque totalement rectiligne sur toute sa longueur, le côté village n'est pas perçu par les automobilistes, toutefois, les 2/3 des usagers roulent à moins de 50 Km/h et plus de 90 % sont en dessous des 60 km/h en moyenne par jour. Il n'y a que peu d'usagers en excès de vitesse au-dessus de 70 km/h d'après les relevés effectués.

L'analyse des lieux et vitesses, amène à la conclusion qu'il faut casser l'effet continuité de la voirie, et marquer visuellement les entrées dans un village avec une limitation à 50 km/h par des marquages au sol et le rappel de la vitesse maximale autorisée.

Ces aménagements en agglomération sont de la compétence de la commune en accord avec le Conseil Départemental, et doivent être pris en charge par la Commune.

L'étude a permis un chiffrage des travaux à faire à hauteur de :

- pour les marquages des passages piétons	:	14 500 € HT
- pour le marquage des bords de chaussée et carrefours	:	10 000 € Ht
- pour 2 panneaux 50 Km/h clignotants en cas de dépassement de la vitesse :		<u>5 000 € Ht</u>
		pour un total de 29 500 € HT.

Ces travaux peuvent être financés par :

- une aide du Conseil Départemental de 50 % plafonnée à 30 000 € de travaux soit pour les investissements prévus : 29 500 x 50 % =	14 750 €
- Le reste étant autofinancé par la commune :	<u>14 750 €</u>
Total HT :	29 500 €

Le maire demande l'avis du Conseil municipal sur ce projet et sur son financement.

Ces travaux seraient programmés en 2025 après la réfection par le Département de la couche de roulement qui date maintenant de plus de 10 ans.

Le conseil municipal ayant entendu les explications du maire, pris connaissance de l'analyse réalisée,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant les conclusions de l'analyse réalisée sur la vitesse et les caractéristiques de la traverse du village du Cayrol par la RD 921,

Considérant l'objectif de sécurité et de baisse de la vitesse des véhicules dans le village,

Après délibérations et à l'unanimité,

-donne son accord sur ce projet d'aménagement de la voie RD 921 dans la traverse du village du Cayrol tel que proposé et valide le programme des travaux envisagés et présentés.

- délègue tous pouvoirs au maire pour mener à bien ce projet,

- délègue pouvoir au maire pour les demandes de financements et valide le plan de financement tel que proposé.

- délègue pouvoir de signature au maire pour toutes les pièces et documents annexes nécessaires à ce projet.

- toutes les délégations et pouvoirs sont transmises à la 1^o adjointe en cas d'empêchement du maire.

Questions diverses et réunions :

-Le Maire rend compte de la réunion qui a eu lieu lundi soir à la Communauté de communes où il a été évoqué les délibérations sur les zones d'énergies renouvelables. 9 Communes ont délibéré, 4 ont refusé de faire cette démarche, mais elles ont été fortement encouragées à s'en occuper. Le Cayrol avait délibéré lors du dernier conseil du 09 avril.

-Quelques travaux à prévoir aux salles du Cayrol à voir avec VGM pour la cuisine.

-Travaux à voir avec la Com Com: Chemin du Moulin de Laubenq, des ardoisères, talus à Irissac, nids de poule route de Sécaillou-La vergne, et route de la Combette, buse du pluvial écrasée dans le champ à côté de la station d'épuration qui engendre de l'eau dans le champ de M BURGUIERE en dessous.

-Une intervention de la balayeuse a été demandée, pour essai dans le village du Cayrol et à Anglars.

-A voir prestataire pour l'entretien des espaces verts, et cimetières.

-Mme Burguière relance le conseil concernant son problème de coupures d'eau sans arrêt et pas réglé.

Fait à Le CAYROL, le 27/08/2024

Le Maire :

Bernard VALERY

SIGNE

La secrétaire :

GASQ Muriel.

SIGNE